

01 octobre 2022

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
DE SAINT MAXIMIN**

Compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2022

La commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDSN) de Saint-Maximin s'est tenue le 20 septembre 2022, sous la présidence de Madame Claude DULAMON Sous-Préfet de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent compte-rendu.

Après un tour de table, Madame le Sous-Préfet laisse la parole à l'exploitant SUEZ.

1. Bilan de l'activité de l'exploitant SUEZ :

L'exploitation est autorisée jusqu'au 03 décembre 2024 sur 40 hectares dont 32 réaménagés et 8 pour l'autorisation actuelle (arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mai 2013, qui a fait l'objet de plusieurs AP complémentaires, le dernier date du 19 octobre 2021, pour le traitement des lixiviats in situ).

Six personnes travaillent sur le site :

- Trois conducteurs,
- Une attachée d'exploitation,
- Un administratif/opérateur pont bascule et
- Un responsable de Centre.

Le matériel est composé de trois engins principaux dont un compacteur, un bulldozer et un chargeur à chenille.

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 16h30, soit 1 heure en deçà de l'autorisation préfectorale d'exploitation, et le samedi de 07h00 à 12h30.

A la fin de l'année 2021, la capacité résiduelle du site était de 432 000 m³ pour une capacité annuelle de 200 000 tonnes, avec une exploitation réelle à 102 305 T. L'exploitant indique que l'exploitation suit la baisse tendancielle de 2020, liée partiellement au phénomène COVID.

➤ **Principes d'aménagement et d'exploitation :**

L'ISDND est exploitée par casiers correspondant à des subdivisions de la zone. Le principe d'exploitation repose sur le remblaiement de l'ancienne carrière. Pour préserver les sols et les nappes phréatiques, une double barrière est mise en place via les terrains naturels et l'installation d'un géotextile de protection sur le fond et les flancs des casiers.

Deux types d'effluents sont produits par le fonctionnement de l'ISDND :

- Les lixiviats, majoritairement issus des eaux de pluie percolant à travers les déchets sur les zones en cours d'exploitation,
- Le biogaz qui résulte de la dégradation et de la fermentation des déchets, essentiellement composé de méthane et présentant un pouvoir calorifique permettant sa valorisation.

Le contrôle et le suivi des déchets est effectué depuis leur arrivée, par la validation d'une fiche d'identification préalable (avec l'adresse du producteur, du client, du transporteur, l'indication du type de déchet et les volumes approximatifs), jusqu'à leur stockage définitif.

Une gestion rigoureuse des conditions d'apports par les clients se manifeste par des mesures de sécurité lors des déchargements et par un système de pesée des camions (à l'entrée et à la sortie du site) et des portiques de détection de radioactivité

Le casier C10D1 est exploité depuis le 27 septembre 2021, il est, à la date de la commission, à moitié rempli.

Le ROSO intervient pour souligner l'opportunité de combler des carrières existantes alors que certains projets envisagent des destructions de zone vertes en raison d'enjeux économiques. Cette opportunité est d'autant plus intéressante que le site de Saint-Maximin tourne à la moitié de sa capacité, vu les chiffres exposés, et qu'il reste de la place.

Madame le Sous-Préfet demande l'origine des déchets et la raison d'une baisse d'activité en 2014 (56 822 tonnages réceptionnés).

L'exploitant SUEZ explique que les déchets proviennent essentiellement des entreprises, d'où l'impact sur l'activité liée à la COVID 19 et que les ordures ménagères ne représentent que 5 % de l'activité. Ceux-ci sont orientés vers le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul. Quant à la chute d'activité en 2014, elle est liée à la jonction avec un nouveau casier.

➤ **Suivi du biogaz :**

Le captage est réalisé par le biais de 153 puits forés dans le massif de déchets. La production d'électricité s'effectue par combustion via un moteur de valorisation électrique (installé en 2007) qui fonctionne toujours et redevient rentable vu la hausse du prix du gaz. Le taux de valorisation est de 91,9 %.

Le site dispose également de deux torchères. L'une des torchères collecte et détruit le biogaz résiduel produit par le site, l'autre est une torchère d'appoint, qui intervient en relais du moteur en cas d'arrêts.

Le site dispose également d'une WAGABOX qui permet d'épurer le biogaz via un système de filtration qui retire la plus grosse part des gaz indésirables (tout sauf le méthane). Cette installation procède à la récupération du méthane pur en le liquéfiant par distillation cryogénique. Ce biométhane est ensuite renvoyé dans le gaz de ville (rendement à hauteur de 90 %). La production représente 13 GWh en pouvoir calorifique supérieur, (équivalent de la consommation de 1 300 foyers par an) et 2 500 tonnes de CO2 évitées par an.

L'exploitant SUEZ relève cependant qu'en raison de l'importante consommation électrique générée par la WAGABOX et l'augmentation conséquente du prix de l'électricité, il sera difficile de poursuivre l'exploitation de cette installation. L'activité sera réorientée vers le moteur et les torchères.

Il ajoute qu'un changement de moteur en faveur d'un modèle plus puissant pourrait être envisagé, mais que cette décision n'est pas encore tranchée en raison de l'incertitude liée à l'évolution de la crise énergétique et des changements directionnels et organisationnels à venir au sein de SUEZ.

Le secteur des « utilities » est en péril du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie (140 € la tonne dont 40 € de TGAP).

Les résultats des analyses sur les rejets du moteur (les 13 avril et 08 octobre 2021) et des torchères (le 17 mars 2021) démontrent que les valeurs seuils réglementaires sont respectées.

➤ **Suivi des lixiviats :**

Deux puits de pompage sont installés sur les différents casiers, garantissant l'absence de charge hydraulique.

SUEZ est autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2021 à traiter par station mobile in situ les lixiviats, à hauteur de 9037 m³ en 2021

Des analyses mensuelles sont réalisées dans le bassin de stockage par le laboratoire CARSO.

Pour l'optimisation de la dégradation, il est nécessaire de garder le massif de déchets dans un taux d'humidité entre 50 % et 60 %. Les eaux de pluie et l'injection contrôlée des lixiviats du fond de casier permet un arrosage en circuit fermé.

En réponse au représentant du ROSO, l'exploitant SUEZ indique ne pas avoir constaté d'impact sur le fonctionnement des casiers du fait de la sécheresse estivale.

➤ **Suivi des eaux de ruissellement :**

Quatre bassins de rétention reçoivent les eaux pluviales et font l'objet d'analyses trimestrielles par le laboratoire CARSO. Aucun dépassement de paramètre n'a été observé.

➤ **Eaux souterraines :**

Deux piézomètres contrôlent les deux nappes phréatiques (nappe du Lutétien et nappe du Cruisien). Le contrôle des eaux est également trimestriel. Il n'y a pas d'évolution significative entre les données en amont et aval du site des 2 nappes.

➤ **Suivi de la qualité de l'air :**

La mesure de la qualité de l'air ambiante est réalisée sur trois points par la société EUROPOLL : l'un en aval direct de l'exploitation, un autre en amont direct de l'exploitation et le dernier en aval à proximité des habitations.

Les seuils réglementaires sont respectés au regard des valeurs limite d'exposition.

➤ **Bilan plainte et sécurité :**

Aucune plainte n'a été enregistrée, aucun accident ne s'est produit et aucun incendie ne s'est déclaré.

➤ **Bilan travaux :**

Les travaux d'aménagement pour les derniers casiers C10D1 et C10D2 ont été finalisés et réceptionnés à l'été 2021.

➤ **Biodiversité : Gestion des espaces verts de manière différenciée :**

L'exploitant SUEZ détaille les éléments de gestion des espaces verts différenciés :

- Fauche tardive avec exportation ;
- Broyage biannuel ;
- Débroussaillage mécanique des installations techniques ;
- Zones de prairie pauvre et de semis de prairie sauvage.

➤ **Perspectives**

Dans le cadre d'un projet d'extension du site, SUEZ espère que le projet de demande d'exploiter puisse être déposé début 2023. Celui-ci porte sur une zone de carrière de 16 Ha déjà déboisée et creusées.

➤ **Zone à végétaliser : 36 Ha**

Ville Saint Maximin : projet soit maréchage, soit zone de vergers

Il n'y a plus de retours ou plaintes de concitoyens au sujet des horaires de passage des camions ou autres nuisances en mairie.

2. Observations et questions diverses :

Le représentant du Parc Naturel Régional (PNR) interroge sur la mise en œuvre de mesures compensatoires prévues dans le dossier initial, portant sur les espèces d'amphibiens protégées (le crapaud calamite et l'alyte accoucheur).

L'exploitant SUEZ répond que l'arrêté de dérogation avait été pris pour 5 ans en 2013 et que le suivi a donc pris fin en 2018. La présence des 2 espèces et cependant constatée, favorisée par la reconstitution de leur habitat à l'aide de blocs calcaires. L'environnement est favorable à leur développement.

Le représentant du ROSO évoque l'intérêt d'une visite à pied du site.

L'exploitant SUEZ en accepte le principe et propose d'en fixer le calendrier. Il rappelle que le site organise également chaque année des journées portes ouvertes.

En l'absence d'autres questions, la séance est clôturée.

Madame le Sous-Préfet de Senlis



Claude DULAMON